

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**RAPPORTEUR : F. BANCAL**

**Délibération n° 2023-089**

**L'an Deux Mille vingt-trois, le lundi 15 mai à 18H00,**

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 44, 46, 47, 49 et 50 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 09 mai 2023.

**PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES**

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD (1), Jean-Jacques CHAPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Daniel RABAT, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE (2), Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Marc LETURGIE, Jean-Pierre CAZES, Sylvie LECOCQ (remplace Sébastien BOURDIN), Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR (3), Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN (1), Jean-Michel DREUIL, Michelle DORANGE (4), Michaël DESTOMBES, Pascal PREVOT, Fabien RUET (4), Jean-Claude BONNAMY, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Francis BLONDIN, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Christophe DAVID-BORDIER, Joël KERDRAON, Didier GOUZE, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Philippe PUYPONCHET, Luc MAMMES, Marie-Lise POTRON, Marjorie MOLLETON, Lionel FREL, Anthony CASTAING, Marion SERRA OGBONNA, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT, Joaquina WEINBERG, Corinne GONDONNEAU, Catherine ARNOUILH, Lionel LACOMBE.

**ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :**

Alain CASTANG a donné pouvoir à Fatiha BANCAL  
Julie TEJERIZO a donné pouvoir à Lionel FREL  
Laurence ROUAN a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD  
Michel TERREAUX a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPELLET  
Patrick VERGNOL a donné pouvoir à Luc MAMMES  
Christine FRANCOIS a donné pouvoir à Fabien RUET  
Eric PROLA a donné pouvoir à Christophe DAVID-BORDIER  
Florence MALGAT a donné pouvoir à Josie BAYLE  
Marie-Claude ANDRIEUX a donné pouvoir à Christian BORDENAVE  
Marie-Hélène SCOTTI a donné pouvoir à Marie-Lise POTRON  
Georges BASSI a donné pouvoir à Pascal PREVOT  
Gérald TRAPY a donné pouvoir à Corinne GONDONNEAU  
Céline BRACCO a donné pouvoir à Serge PRADIER  
Hélène LEHMANN a donné pouvoir à Frédéric DELMARES  
Joëlle ISUS a donné pouvoir à Joaquina WEINBERG

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES:**

Jean-Louis DESSALLES, Jacqueline SIMONNET, Stéphane FRADIN, Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE, Alain BANQUET.

(1) arrivés avant le vote du dossier n°1 « Budget principal – décision modificative n°2 »

(2) arrivé avant le vote du dossier n°12 « Personnel communautaire – création d'emploi saisonniers »

(3) arrivé avant le vote du dossier n°9 « Admission en non-valeur – budget principal »

(4) arrivés avant le vote du dossier n°10 « Attribution de fonds de concours – enveloppe 2023 modification »

**SECRETAIRE DE SEANCE : Luc MAMMES**

**CONTRAT DE MIXITE SOCIALE DE PRIGONRIEUX**

La commune de Prigonrieux est soumise aux obligations de la loi SRU depuis 2000. Avec 8,97 % de logements sociaux au sein de ses résidences principales pour un objectif de 20 %, la dynamique de rattrapage de la commune se poursuit.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

C'est dans ce cadre, et compte tenu des difficultés qu'elle rencontre pour réaliser du logement social, que la commune de Prignonrieux a souhaité conclure un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025.

Il se veut à la fois un document permettant de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme. Dans sa mise en œuvre, le contrat de mixité sociale sera également un lieu d'échanges continus entre les différents partenaires tout au long de la période triennale 2023-2025.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la commune de Prignonrieux disposait de 1 896 résidences principales. Afin d'atteindre un taux de logements sociaux de 20 %, il lui faut créer 209 logements sociaux supplémentaires.

Conformément à l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation, le taux de rattrapage légal de la commune de Prignonrieux retenu correspond à 25 % du nombre de logements sociaux manquants. Ainsi, la commune doit produire 52 logements sociaux sur la période triennale 2023- 2025.

L'État, la commune de Prignonrieux et la CAB s'engagent donc, dans ce document contractuel signé pour une durée de 3 ans, à mettre en œuvre sur le territoire de la commune, chacun pour ce qui le concerne, les moyens tant financiers, fonciers que réglementaires nécessaires à la réalisation de logements répondant à la définition de l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation. Leur objectif commun est de mettre en œuvre l'ensemble des moyens permettant de contribuer à la résorption du déficit en matière de logement social.

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- valider le contenu du contrat de mixité sociale de la commune de Prignonrieux ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les documents s'y rapportant.

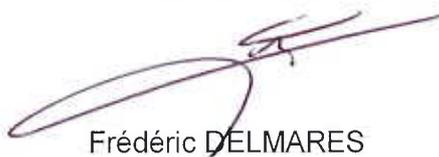
### **DECISION :**

Adopté par 65 voix pour.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Creysse ce lundi 15 mai 2023.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication électronique et de transmission en Préfecture.

Le Président du Conseil Communautaire



Frédéric DELMARES